

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGT ET UNIÈME SESSION

Documents officiels

**PREMIÈRE COMMISSION, 1468^e
SÉANCE**

Mercredi 30 novembre 1966,
à 10 h 30



NEW YORK

SOMMAIRE

	Page
Point 98 de l'ordre du jour: <i>Élimination des bases militaires étrangères dans les pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine (suite)</i> <i>Discussion générale (suite)</i>	275

Président: M. Leopoldo BENITES (Equateur).

POINT 98 DE L'ORDRE DU JOUR

Élimination des bases militaires étrangères dans les pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine (suite) [A/6399, A/C.1/L.369, A/C.1/L.385, A/C.1/L.386]

DISCUSSION GÉNÉRALE (suite)

1. M. AUGUSTE (Haïti) dit que, pour bien comprendre la question inscrite à l'ordre du jour de la Commission, il convient d'avoir une certaine connaissance de l'histoire des bases militaires en territoire étranger.

2. En 1949, une partie de l'Europe vivait encore dans l'anxiété et la peur que lui avaient inspirées des événements précédents. De vastes territoires, couvrant une superficie de quelque 450 000 km² et habités par quelque 30 millions de personnes, venaient d'être annexés; dans d'autres régions, représentant un million de kilomètres carrés et de 95 millions d'habitants, des régimes politiques avaient été imposés par la force. Les petits Etats européens, affaiblis par la seconde guerre mondiale, étaient incapables de freiner la politique d'expansion de voisins trop entreprenants; face au danger croissant, ces pays, poussés par l'instinct de conservation, ont conclu des alliances et ont demandé assistance aux Etats-Unis. Des hommes résolus comme le président Truman et le secrétaire d'Etat Marshall ont mis fin à l'isolationnisme traditionnel des Etats-Unis et ont fait adopter par le Sénat la résolution Vandenberg^{1/} autorisant le Gouvernement des Etats-Unis à prendre, en temps de paix, un engagement militaire en dehors du continent américain. L'existence de nombreuses bases militaires a donc pour origine des traités multilatéraux ou bilatéraux conclus librement afin de s'opposer à un péril commun; ces bases ont un caractère absolument défensif et ont été installées pour répondre à des attaques éventuelles. Quelques-unes ont été établies sur des territoires coloniaux pour assurer la liaison entre

les divers éléments d'un vaste système de défense collective. Ces bases n'ont certes pas été créées pour étouffer les mouvements de libération et c'est pourquoi elles ont fait l'objet de nouveaux accords avec ceux des Etats parvenus à l'indépendance qui le désiraient.

3. Le droit international reconnaît la légitime défense comme l'un des devoirs les plus sacrés des Etats. Tout Etat qui s'estime menacé a le droit, dans le plein exercice de sa souveraineté, de conclure les traités et les alliances qu'il juge nécessaires pour assurer l'inviolabilité de son territoire et la sécurité de son peuple. Les alliances, comme les bases, se font et se défont par la seule volonté des parties contractantes, sans l'intervention d'autres Etats trop zélés et pas toujours désintéressés. Vouloir utiliser l'Organisation des Nations Unies pour considérer la question d'une toute autre manière, c'est intervenir dans les affaires intérieures des Etats. Il appartient à ceux qui contestent la validité de certains accords de longue durée en alléguant le défaut de libre consentement de saisir de cette question la juridiction compétente.

4. Les bases ont aussi un aspect économique non négligeable. Certaines se sont intégrées à l'économie des pays où elles sont installées. Elles augmentent l'apport des invisibles et occupent une place importante dans la balance des paiements. Les démanteler pose un problème de reconversion qui, déjà grave dans un pays avancé, l'est bien davantage dans les autres.

5. La délégation d'Haïti votera contre le projet de résolution soviétique.

6. M. LOPEZ VILLAMIL (Honduras) estime qu'il serait naïf et illogique de voir dans le projet de résolution autre chose qu'un instrument de propagande de la guerre froide et qu'une intrusion de mobiles politiques et idéologiques dans les travaux des Nations Unies.

7. En premier lieu, les grandes puissances ne sont pas parvenues à s'entendre quant au fond sur un désarmement général et complet qui mette un terme aux tensions internationales et justifie des mesures concrètes comme le démantèlement des bases militaires.

8. En deuxième lieu, les principes du droit international aussi bien que les dispositions de la Charte des Nations Unies autorisent les Etats, dans le plein exercice de leur souveraineté, à conclure entre eux, s'ils le jugent bon, des accords économiques, politiques, militaires, etc. Pour des raisons stratégiques, les pays communistes et non communistes d'Europe ainsi que d'autres pays du monde ont conclu de tels

^{1/} Voir *Congressional Record*, Proceedings and Debates of the 80th Congress, second session, vol. 94, partie 5 (Washington, U.S. Government Printing Office, 1948), p. 6053 et 6054, Senate Resolution 239.

accords. La souveraineté est indivisible et inaliénable et elle exclut toute intervention extérieure de la communauté juridique internationale. C'est ainsi qu'une des grandes puissances s'est fermement opposée au contrôle sur son territoire d'expériences nucléaires en faisant valoir ses droits exclusifs de souveraineté.

9. En outre, la Charte de l'Organisation des Etats américains stipule expressément que les mesures adoptées, conformément à des traités en vigueur, en vue du maintien de la paix et de la sécurité internationales n'enfreignent ni le principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats ni celui de l'inviolabilité de leurs territoires. Tout Etat a le droit de constituer en matière politique, économique et sociale et en matière de défense les systèmes qu'il juge convenir le mieux à ses besoins.

10. En troisième lieu, le projet de résolution, qui porte sur les bases militaires existant en Afrique, en Asie et en Amérique latine, ne parle pas de l'élimination des bases militaires situées en Europe ni, en particulier, du retrait des forces d'occupation stationnées dans certains pays européens dont un grand nombre ont lutté contre le nazisme. L'ensemble du matériel et des effectifs de toutes les bases militaires existant en Afrique, en Asie et en Amérique latine est de loin inférieur au matériel et aux effectifs que l'Union soviétique a en Europe orientale et dont elle se sert pour imposer un certain système politique dans les pays qu'elle occupe et sur les territoires qu'elle a arrachés à ses voisins. Le projet de résolution, qui ne parle ni des forces soviétiques ni du problème très différent de la base militaire installée sur le sol espagnol à Gibraltar, est donc un simple instrument de propagande dont l'Union soviétique se sert pour accroître son pouvoir dans le monde en masquant ses visées impérialistes sous la bannière de l'anticolonialisme.

11. La délégation du Honduras votera contre ce projet de résolution.

12. En Amérique latine, des soldats soviétiques, déguisés en techniciens civils, se trouvent dans un pays qui menace plusieurs autres pays d'Amérique latine d'agression et d'intervention et qui possède un matériel de guerre plus important que celui de tous les autres Etats des Caraïbes réunis. D'autre part, le monde ne peut qu'être inquiet de constater que l'Union soviétique et la Chine communiste sont les seules grandes puissances qui aient poursuivi leur expansion territoriale aux dépens des petits Etats qui les entourent. La colonisation du Tibet, l'agression contre l'Inde et bien d'autres événements survenus en Asie depuis la prise du pouvoir par Mao Tse-toung en Chine continentale sont totalement passés sous silence par l'Union soviétique pour qui les mots "colonialisme" et "impérialisme" ont, semble-t-il, un sens très restreint.

13. Le Honduras n'a aucune base militaire étrangère sur son territoire et espère n'en avoir jamais besoin. A la différence des pays dont le territoire est occupé par l'armée soviétique, il a pu faire valoir ses revendications territoriales devant l'Assemblée générale. Quoi qu'il en soit, la délégation du Honduras ne peut accepter la proposition soviétique; un climat de compréhension véritable doit d'abord s'établir

entre les deux blocs antagonistes. De grands changements sont intervenus en Union soviétique et dans d'autres pays socialistes depuis la mort de Staline, et la politique de coexistence pacifique a permis d'améliorer quelque peu les relations internationales; mais cela seul ne suffit pas à inspirer confiance dans les manœuvres de propagande soviétiques à l'Organisation des Nations Unies.

14. M. TARABANOV (Bulgarie) rappelle que les bases militaires étrangères dans les pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine ont été installées sous le prétexte de "sécurité collective", mais sont utilisées en fait pour favoriser la politique des Etats impérialistes et des groupements militaires et politiques agressifs. L'accroissement du nombre des bases militaires équipées d'armes modernes, y compris d'armes de destruction massive, est un des aspects les plus alarmants de la course aux armements et aggrave le danger d'un conflit mondial. L'élimination des bases serait, par conséquent, une mesure partielle de désarmement de nature à contribuer à une détente internationale.

15. Malheureusement, quelques délégations, dont celles des deux grandes puissances qui ont le plus grand nombre de bases militaires étrangères dans le monde, ont adopté une attitude négative et parlent un langage qui suggère qu'elles voudraient détourner l'attention de la Commission des questions sérieuses dont elle est saisie.

16. L'histoire de la période d'après guerre montre que les puissances impérialistes utilisent leurs bases militaires à l'étranger non pas à des fins de sécurité collective, mais comme tremplins pour des agressions et des interventions armées visant à leur assurer la domination mondiale et à soutenir partout les régimes colonialistes. L'agression des Etats-Unis contre la République démocratique du Viet-Nam et leur intervention armée contre le peuple du Viet-Nam du Sud, par exemple, ont pour points de départ les bases militaires américaines du Viet-Nam du Sud, de Thaïlande et d'autres pays d'Asie. En septembre 1966, d'après des sources américaines officielles, il y avait 35 000 soldats américains en Thaïlande, trois fois plus qu'en 1965. Les aérodromes militaires modernes et autres grandes installations où ces troupes sont stationnées sont utilisés pour soutenir l'agression au Viet-Nam.

17. Des dizaines de bases et d'installations militaires américaines en Amérique latine servent à consolider l'emprise des Etats-Unis dans les pays de cette région et à appuyer l'intervention américaine dans leurs affaires intérieures. Les Etats-Unis soutiennent que leurs bases militaires à l'étranger ont été établies avec l'assentiment souverain de ces pays, mais l'hypocrisie de cet argument est très clairement démontrée par le fait qu'ils gardent leur base militaire à Guantanamo bien que le peuple et le Gouvernement cubains aient demandé son évacuation au nom justement de leurs droits souverains.

18. Dans d'autres cas, la présence continue de bases militaires a été justifiée par divers accords imposés et autres instruments prétendument juridiques. En fait, la plupart des bases militaires des puissances impérialistes à l'étranger ne sont que des vestiges

de l'époque coloniale et servent actuellement comme instrument du néo-colonialisme et moyen de répression des mouvements de libération nationale. A cet égard, les bases militaires des Etats-Unis et d'autres puissances coloniales en Afrique et au Moyen-Orient ont déjà une assez triste renommée. L'intervention armée des forces impérialistes au Congo, les provocations des colonialistes portugais contre la République démocratique du Congo et les agressions armées des forces britanniques, partant de leurs bases d'Aden et de l'Arabie du Sud contre le Yémen, ne sont que trois exemples qui prouvent de façon indiscutable que les bases militaires des pays impérialistes sont des armes dirigées contre les mouvements de libération nationale. C'est pourquoi, par sa résolution 2105 (XX), l'Assemblée générale a prié les puissances coloniales de démanteler les bases militaires installées dans les territoires coloniaux et de s'abstenir d'en établir de nouvelles.

19. La Bulgarie préconise l'élimination des bases militaires étrangères en Asie, en Afrique et en Amérique latine, ainsi qu'en Europe. En marquant son opposition au projet de résolution de l'Union soviétique, le représentant du Honduras a suggéré qu'on devrait d'abord éliminer les bases militaires étrangères en Europe, notamment les bases soviétiques qui, selon lui, sont installées dans certains pays européens. En fait, c'est l'Union soviétique elle-même qui a proposé l'élimination des bases militaires étrangères en Europe et le retrait de toutes les troupes étrangères de pays européens. Mais les pays qui ont intérêt à maintenir des bases militaires en Europe s'y sont opposés pour les raisons mêmes qu'ils invoquent actuellement contre la proposition tendant à éliminer les bases militaires étrangères seulement en Asie, en Afrique et en Amérique latine. Dans une déclaration adoptée à Bucarest le 5 juillet 1966 sur le renforcement de la paix et de la sécurité en Europe, les pays signataires du Traité de Varsovie ont réaffirmé leur désir de voir éliminer les bases militaires étrangères en Europe. Ils espèrent que par l'élimination, comme première mesure, des bases étrangères dans les pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine on créera des conditions favorables à l'élimination, ultérieurement, des bases d'Europe et d'autres régions. L'élimination des bases dans des régions actuellement troublées par des tensions et des conflits serait un bien pour les populations qui y vivent et de nature à renforcer la sécurité mondiale. Lors de leurs Conférences de Belgrade, en septembre 1961, et du Caire, en octobre 1964, les chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés ont catégoriquement exigé l'élimination des bases étrangères.

20. La délégation bulgare appuie sans réserve le projet de résolution soviétique. En l'adoptant, l'ONU montrera son désir de réduire la tension internationale et de renforcer la paix et la sécurité non seulement en Asie, en Afrique et en Amérique latine, mais dans le monde entier.

21. M. BOUATTOURA (Algérie) exprime à la délégation de l'URSS sa satisfaction pour son initiative de proposer l'inscription du point 98 à l'ordre du jour de la session en cours.

22. La question de l'élimination des bases militaires étrangères figure depuis plusieurs années à l'ordre du jour de nombreuses instances internationales, dont la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement. En 1964, la Conférence du Caire des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés a exprimé son appui aux pays qui cherchent à obtenir l'évacuation des bases étrangères de leurs territoires et a invité tous les Etats qui ont des troupes ou des bases dans d'autres pays à les retirer sans délai.

23. Les bases militaires étrangères implantées dans les pays en voie de développement qui viennent d'accéder à l'indépendance sont des reliques d'un passé révolu. L'histoire récente rappelle la vraie nature et la multiplicité des objectifs des bases militaires héritées ou installées dans les pays du tiers monde. Tout d'abord, les bases militaires étrangères sont un élément d'une stratégie globale d'encerclement. Actuellement, les bases les plus actives sont celles situées en Asie du Sud-Est. Les escadres qui bombardent quotidiennement le Viet-Nam du Nord et le Viet-Nam du Sud ont leurs bases dans le Pacifique. Ces derniers temps, il y a eu une implantation massive de bases stratégiques dans des îles de l'océan Indien, telles que l'île Maurice et les Seychelles, dont la population, réduite à quelques milliers de personnes, est dans l'impossibilité d'exiger le démantèlement de ces bases.

24. Pour le moment, les bases servent à maintenir le *statu quo* et à préserver des intérêts économiques, pétroliers notamment. En Afrique, en Asie et en Amérique latine, elles ont été utilisées pour appuyer des interventions militaires directes dans les affaires intérieures de jeunes Etats. Il apparaît clairement qu'elles sont destinées à réprimer tout mouvement d'origine populaire et à maintenir au pouvoir des factions oligarchiques représentant des intérêts coloniaux ou néo-coloniaux. Fondamentalement agressives par leur nature, elles sont des sources permanentes de tension. Certaines puissances vont jusqu'à croire qu'elles possèdent des droits souverains sur les territoires où ces bases sont établies. Certains représentants définissent une base comme un ensemble d'installations militaires comprenant généralement un port ou un aéroport et où est stocké du matériel militaire, mais cette définition est trop restrictive. Le colonialisme se perpétuant, certaines bases, particulièrement en Afrique, s'étendent à tout un territoire. Les colonies portugaises d'Afrique contribuent au maintien de l'énorme base néo-colonialiste d'Afrique du Sud et à la consolidation d'une nouvelle base d'agression, la Rhodésie du Sud. Au Moyen-Orient également, on a créé un Etat artificiel conçu comme base d'intervention étrangère.

25. Ces enclaves en Afrique et en Asie visent à exercer une pression permanente sur les populations de ces deux continents et à protéger les privilèges économiques et stratégiques des puissances étrangères. La présence continue de bases militaires étrangères ne doit pas être examinée comme un phénomène isolé, car il s'agit d'un des obstacles majeurs à la liberté politique, économique et sociale et à l'indépendance des peuples du tiers monde.

26. Par sa résolution 2105 (XX), l'Assemblée générale a reconnu l'incompatibilité de l'existence de bases militaires étrangères avec le droit sacré des peuples à l'indépendance nationale et à la liberté. Les bases étrangères sont une menace directe ou possible à la sécurité du pays hôte et de toute la zone couverte par leur mission.

27. L'élimination des bases militaires étrangères contribuera efficacement à la libération totale des jeunes Etats. Elle facilitera l'avènement d'une ère de coopération internationale fondée sur le respect mutuel et l'égalité de tous les Etats et, par là, la réalisation des nobles idéaux proclamés par la Charte des Nations Unies.

28. M. ECOBESCU (Roumanie) déclare que l'existence de bases militaires et la présence de troupes étrangères sur le territoire des Etats est l'un des principaux obstacles à la normalisation de la situation internationale et à l'établissement de relations de fructueuse coopération entre tous les Etats. Le vaste réseau de bases militaires étrangères créées dans différentes régions du monde par certaines puissances occidentales et plus particulièrement par les Etats-Unis est une source d'intervention permanente dans les affaires intérieures des Etats. Il met les peuples dans l'impossibilité d'exercer leurs droits fondamentaux de souveraineté et menace la paix et la sécurité internationales. Au cours du débat, de nombreuses délégations ont à juste titre associé l'existence des bases militaires dans les pays qui ont récemment accédé à l'indépendance à la continuation de la politique de domination coloniale. Ces pratiques néo-colonialistes sont incompatibles avec le processus irréversible de l'élimination de toutes les formes de domination coloniale.

29. Toute l'histoire de la période d'après guerre, notamment la guerre d'agression des Etats-Unis contre le peuple vietnamien et leurs interventions dans les affaires intérieures d'autres Etats en Asie du Sud-Est, montre que les bases militaires étrangères sont une source de tension et de conflits et ne garantissent pas vraiment la sécurité des pays où elles se trouvent. La Roumanie préconise l'élimination totale de toutes les bases militaires étrangères sur tous les continents et notamment dans les pays qui ont accédé récemment à l'indépendance, où la présence de ces bases compromet gravement l'indépendance politique et le développement économique. L'élimination de toutes les bases étrangères améliorerait la situation internationale, servirait la cause de la confiance et de la coopération entre les peuples et faciliterait un accord sur le désarmement. La Roumanie se prononce également pour la liquidation des blocs militaires, qui sont devenus un anachronisme.

30. Quelques représentants ont affirmé que la présence de bases militaires étrangères sur le territoire d'autres Etats est fondée en droit, dans la mesure

où elle découle d'accords internationaux. Mais la question des bases militaires étrangères est si importante que des arguments de pure forme ne peuvent être considérés comme décisifs. Si les accords invoqués ont été imposés à un Etat par un autre Etat pour perpétuer une situation illégale, s'ils violent la souveraineté des Etats ou s'ils constituent une menace à la paix, à la sécurité et, en général, à la coopération internationales, ils sont contraires aux principes du jus cogens auxquels les Etats ne peuvent en aucune façon déroger par des arrangements conventionnels. L'article 50 du projet d'articles sur le droit des traités élaboré par la Commission du droit international^{2/} stipule en effet que tout traité en conflit avec une norme impérative du droit international général à laquelle aucune dérogation n'est permise est nul. C'est sous cet angle que doivent être examinés les accords invoqués pour justifier le maintien de bases militaires à l'étranger.

31. La délégation roumaine appuie les légitimes revendications du peuple cubain qui exige que les Etats-Unis renoncent à leur base militaire de Guantanamo. Le représentant des Etats-Unis a tenté de justifier le maintien de cette base en se réclamant de certains accords conclus entre les Etats-Unis et Cuba. Pour se faire une idée de la véritable nature et de la valeur de ces accords, il suffit d'en étudier attentivement les dispositions. Aux termes de l'article III de l'accord conclu à La Havane, en date du 16 février 1903, les Etats-Unis exercent la juridiction et le contrôle complet sur la portion du territoire cubain occupée par la base. Aux termes de l'article 3 du Traité du 22 mai 1903, ils peuvent intervenir dans les affaires intérieures de Cuba. Aux termes de l'article I du Traité du 2 juillet 1903, ils consentent à verser à la République de Cuba une somme de 2 000 piastres par an, en monnaie d'or des Etats-Unis, aussi longtemps qu'ils occuperont cette portion du territoire cubain.

32. Par leur intervention armée, les Etats-Unis ont empêché la République populaire de Chine d'exercer son autorité sur une partie du territoire chinois, Taïwan. Pour justifier leur action, ils ont invoqué certains accords conclus avec les autorités de Taïpeh. Mais quelle valeur peuvent avoir des instruments juridiques conclus en violation des principes fondamentaux du droit international?

33. Les débats ont attesté l'importance de l'actualité du problème, dont l'examen a été proposé par l'Union soviétique. La Première Commission doit lui accorder toute l'attention voulue, et l'Assemblée générale doit soutenir les efforts déployés par de nombreux Etats pour obtenir la liquidation des bases militaires et le retrait des troupes étrangères vers leur propre territoire.

La séance est levée à 12 heures.

^{2/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Supplément No 9, p. 16 et 17.